

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-12-162**
 OBJET : **LAVOIR ET FONTAINE SAINT-SYMPHORIEN**
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. DUCHAINE
 Nomenclature : 1.5.2

En exercice : 29 membres
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absent : 1
Votants : 28
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le seize décembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Considérant la délibération n°2015-09-12 du conseil municipal du 28 septembre 2015 concernant la signature d'un protocole d'accord avec M. DUCHAINE,

Considérant le protocole entre la commune de Treillières et Monsieur DUCHAINE signé en date du 26 octobre 2015,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 décembre 2019,

Pour rappel, Monsieur DUCHAINE est propriétaire d'une parcelle sise 37 bis rue de Malandré à Treillières (parcelles cadastrées section ZV numéro 106 et 258).

La parcelle cadastrée section ZV n°106 est grevée d'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle communale enclavée cadastrée ZV n°36 sur laquelle se trouvent un lavoir et la fontaine Saint-Symphorien.

S'agissant de la parcelle communale au demeurant enclavée et en raison de l'intérêt historique et religieux présenté par le lavoir et la fontaine, le passage doit pouvoir être emprunté par les services de la Commune mais aussi par d'éventuels visiteurs.

Afin de limiter le désagrément subi par Monsieur DUCHAINE tout en permettant l'accès au lavoir et à la fontaine au public, il a été nécessaire de signer un protocole d'accord avec

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20191216-2019-12-162-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

Monsieur DUCHAINE en date du 26 octobre 2015 afin de définir les modalités d'accès à la parcelle communale via la parcelle de Monsieur DUCHAINE.

Il convient de rappeler les modalités d'accès au lavoir et à la fontaine Saint-Symphorien qui restent inchangées.

Le protocole prévoit un accès au lavoir et à la fontaine pour le public lors des dates suivantes :

- *le dimanche lors du week-end de la Journée du Patrimoine de Pays, se déroulant pendant le mois de juin,*
- *le 22 août - jour de la fête de Saint-Symphorien ou le dimanche le plus proche lorsque le 22 août est en semaine,*
- *le dimanche lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine, se déroulant pendant le mois de septembre.*

Les services de la Commune peuvent également y accéder afin d'assurer l'entretien du lavoir et de la fontaine avant l'ouverture au public.

Le protocole d'accord signé en 2015 ayant échoué cette année, il est proposé de signer un nouveau protocole pour une durée de 2 ans, à compter de la signature de celui-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole d'accord avec Monsieur DUCHAINE, portant les modalités d'accès au lavoir et à la fontaine Saint-Symphorien ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la mise en application de ce nouveau protocole d'accord.**

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

Pour extrait conforme.

Treillières, le 16 décembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191216-2019-12-162-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019